UNION NATIONALE DES ORGANISMES
D'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

Délibération n° BUR. – 44 – 25 novembre 2026 – Avis relatif au projet d'arrêté fixant la liste des dispositifs médicaux de soutien à l'allaitement que les infirmiers titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice sont autorisés à prescrire

Par un courrier en date du 13 novembre 2026, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi, en application de l'article L. 200-3 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM pour avis sur un projet d'arrêté fixant la liste des dispositifs médicaux de soutien à l'allaitement que les infirmiers titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice sont autorisés à prescrire.

Ce projet de texte est soumis pour avis à l'UNOCAM en application de la loi[1] sur la profession d'infirmier.

Très attendue par la profession, cette loi a redéfini le rôle des infirmiers en précisant plusieurs de leurs missions socles dans le Code de la santé publique. Elle a également reconnu leur rôle « propre » en consacrant les consultations et le diagnostic infirmiers.

Sa promulgation a par ailleurs conduit à l'ouverture d'une négociation conventionnelle sur la rémunération des infirmiers. L'UNOCAM a participé à ces négociations puis signé[2] l'avenant 11 qui a abouti à un investissement pluriannuel inédit, 500 M€ sur 4 ans, auquel les organismes complémentaires participent, principalement au travers des revalorisations générales des lettres-clés AMI et AMX.

Enfin, et c'est l'objet de la présente saisine, la profession s'est également vue accordée un pouvoir de prescription autonome et général sur les produits et examens complémentaires « nécessaires aux soins infirmiers ».

Le projet d'arrêté soumis pour avis vise précisément à fixer la liste des dispositifs médicaux de soutien à l'allaitement que les infirmiers titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice sont autorisés à prescrire. Il fera l'objet d'un avis de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM prend acte de ce projet d'arrêté fixant la liste des dispositifs médicaux de soutien à l'allaitement que les infirmiers titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice sont autorisés à prescrire.

Délibération adoptée à l'unanimité

[1] Loi du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier
[2] Avis UNOCAM n°13 du 31 mars 2026

UNOCAM
120 BOULEVARD RASPAIL - 75006 PARIS
TEL. : 01.42.84.95.00
WWW.UNOCAM.FR